

Séance du 31 mai 2017

Lecture par Monsieur Eric LEVEQUE de la précédente réunion

M. DELON fit remarque que le fait de ne pas avoir réduit les taxes d'habitation engendrera une hausse des impôts pour les Châtellois en raison de l'augmentation du taux de la CAE. Monsieur GRANDJEAN répond qu'il a agit avec prudence et qu'il en prend l'entière responsabilité.

Tirage des jury d'assises :

Mme RENARD Jeanne
M. DESFONTAINES Rémy
Mme GRANDMAIRE Christine

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

| Associations | 2017 |
|-------------------------------------|-------------|
| Amicale des donneurs de sang | 200 |
| Amicale des écoles | 600 |
| Association sportive de Nomexy Foot | 1000 |
| Bibliothèque pour tous | 450 |
| Chorale "Chante & Loisirs" | 250 |
| Club couture chatellois | 400 |
| Club des "Boutons d'Or" | 300 |
| Comité protection civile | 300 |
| FC Châtel | 100 |
| Judo club | 300 |
| Les enfants du biclou | 200 |
| Médaillés militaires | 60 |
| Société "La Juliana" | 800 |
| Sports et loisirs de Châtel/Nomexy | 2300 |
| Gym éveil petite enfance | 400 |
| Libraction | 300 |
| Coueurs des Remparts | 250 |
| Dynamic'gym | 250 |

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2017.

AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat Enfance Jeunesse en faveur des enfants et des jeunes de la commune.

AUTORISE la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les filières administrative et sociale à compter du 1^{er} septembre 2017

DECIDE de créer un emploi relevant du cadre d'emploi des A.T.S.E.M. territoriaux soit un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} CLASSE qui sera pourvu par voie contractuelle, à compter du 1^{er} septembre 2017 (contrat de trois ans).

Fixe ainsi qu'il suit :

- la durée hebdomadaire de service du poste, soit 28 heures,
 - la nature des fonctions, soit : A l'Ecole Maternelle : assistance au personnel enseignant pour la création, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants,
 - le niveau de recrutement : recrutement direct
 - le niveau de rémunération, soit : 1^{er} échelon de l'**Echelle C2** de rémunération
Indice Brut : 351 Indice Majoré : 328
- augmenté le cas échéant, des primes et indemnités mises en place par délibération distincte et dont le bénéfice est étendu aux agents non titulaires.
- les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 012 – frais de personnel du budget de l'exercice en cours,
 - Donne pouvoir au Maire, notamment pour assurer la publicité de l'emploi et signer le contrat à intervenir.

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour, un coefficient multiplicateur de 1 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompierre au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

ACCEPTE l'adhésion des communes de Dompierre et Sercoeur au Syndicat intercommunal d'aménagement du Durbion

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur Les parcelles suivantes :

- de Maître BABOUHOT, notaire à Mirecourt, pour la parcelle cadastrée section AB n° 123 de 111 m² située 3 rue de la 2^{ème} DB pour un prix fixé à 159 000 € ;
- de Maître CUNRATH, notaire à Châtel-sur-Moselle pour la parcelle section B n° 262 de 1528 m² située 16 rue Georges Châtelat pour un prix fixé à 147 900 €

Affaires diverses :

Tour de garde des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Courrier d'EPINAL HABITAT pour réalisation de l'étude de la maison CLAIRE

Courrier du Conseil Départemental : la DVIS quitte les locaux de Châtel mais il demande qu'on reconduise la convention de mise à disposition d'un bureau en mairie. Il leur sera demandé un effort sous forme de loyer par exemple. Mme Bouillat, conseillère départementale, n'est pas informée de cette situation

M. LEVEQUE informe que les travaux d'assainissement sont en cours, plan topo réalisé. Pour l'éclairage public, un marché avec la CAE va être réalisé. Pour la ex-résidence : avis favorable de la commission de sécurité le 29 mai en Préfecture, reste à établir la convention d'utilisation. Pour l'église, M. Bortolussi s'occupe de nous faire parvenir des devis pour abats-sons et accès handicapés

Mme THIÉRIOT fait remarquer que l'entrée du cimetière est dangereuse. M.LEVEQUE lui répond que des travaux seront faits en régie

Mme COINCHELIN demande ce qu'il en est du chapiteau géré par le Comité des Fêtes, mais qui est la propriété de la Commune. Il est rappelé qu'il est interdit de demander une prestation ou quelque participation pour le montage/démontage et entretien dudit chapiteau, cela équivaut à de la sous-location. Faut-il le revendre au Comité des Fêtes ou le garder ?

Mme CREUSOT remercie les organisateurs du marché et vide grenier nocturne (ACAC et Mieux vivre Ensemble à Châtel) pour avoir redynamisé le centre ville (Echos favorables)

Mme KAUFMANN fait remarquer que dans les « brèves Châtelloises » il est exposé le projet d'installation d'une aire de jeux, elle se situerait devant le gymnase.

M. DELON fait remarquer que sur le site internet les horaires de la déchetterie sont erronés.

Mme CREUSOT fait remarquer que des personnes, qui utilisent le gymnase, ne sont pas contents de Mickaël LEVEQUE face à son désordre qu'il « sème » avec son matériel de sport. M. BORNE insiste sur le fait que ces personnes ont des responsables qui peuvent amener officiellement ces informations en mairie.

Séance levée à 22 h 05